

Visiteurs étrangers

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE PARIS À VOTRE SERVICE

Pour répondre à toutes vos interrogations :

<https://convention.parisinfo.com/actualites/covid-paris>

Hotline : **+33 (0) 1 49 52 42 52.**

MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR

PORT DU MASQUE ET PASS VACCINAL

Le port du masque n'est plus obligatoire, excepté dans les établissements médicaux.

L'obligation de présentation du pass vaccinal est levée. Un pass sanitaire reste nécessaire pour accéder à certains espaces, tels que les établissements de santé.

COMMENT OBTENIR SON ÉQUIVALENCE DE PASS VACCINAL ?

Si vous avez été vacciné dans l'un des pays suivants : États membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège et Suisse, votre pays de vaccination fournit **un certificat COVID numérique de l'UE accepté en France ou, pour le Royaume-Uni (certificat NHS), un format numérique également accepté. Vous n'avez alors pas besoin de convertir votre passe.**

Pour les ressortissants de pays tiers - hors Union européenne :

1. Demande en pharmacie

Depuis le 26 octobre 2021, la demande d'attestation d'équivalence vaccinale pour les étrangers peut se faire directement en pharmacie. Les pharmacies proposant ce service sont répertoriées sur <https://www.sante.fr/obtenir-un-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-letranger>

Le service de génération d'attestation d'équivalence vaccinale peut être facturé, pour un prix ne pouvant dépasser 36 € TTC.

2. Demande auprès des partenaires de l'Office du Tourisme

Pour permettre à des groupes et à des voyageurs individuels détenteurs de vaccins non européens d'obtenir à distance un pass sanitaire français avec QR Code, l'Office du Tourisme a mis en place une collaboration avec deux partenaires. Ces derniers s'engagent à procéder à la conversion dans un délai de 24 à 72 h après l'envoi de l'ensemble des pièces demandées.

- **Aceso** : 35 € TTC par pass sanitaire français converti avec QR Code
Effectuez votre demande sur <https://aceso.fr/qrcode> ou contactez de la part de l'Office du Tourisme Guillaume Dapoigny : guillaume.dapoigny@aceso.fr / 06 75 44 85 63.
- **Loxamed** : 55 € TTC par pass sanitaire français converti avec QR Code
Envoyer la demande à conciergerie@loxamed.fr, en attendant la mise en place d'un service en ligne dédié sur leur site internet.

Documents à produire dans les deux cas :

- Un passeport ;
- Le certificat de vaccination original en version papier.

Ces pièces indispensables doivent inclure de façon lisible les nom, prénom, date de naissance ainsi que la date de vaccination, le vaccin utilisé, le nombre de doses injectées et le pays de vaccination.

DÉPLACEMENTS VERS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

Arrivée à Paris – où trouver les dernières informations sanitaires ?

Pour les visiteurs étrangers qui souhaitent entrer en France, le site du Ministère de l'Intérieur actualise régulièrement les informations relatives aux mesures sanitaires et documents nécessaires :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voiage>
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-co-vid-19>

Les flux de voyageurs entre la France et les autres pays sont ouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs. Depuis le 12 février, les voyageurs vaccinés provenant d'un pays hors Union européenne n'ont plus l'obligation d'effectuer de test PCR ou antigénique.

En règle générale, pour entrer en France en provenance d'un pays de l'Union européenne, il faut :

Si vous êtes vacciné, présenter la preuve d'une vaccination complète avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament.

Si vous n'êtes pas vacciné :

- Soit présenter le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique (les auto-tests ne sont pas acceptés) ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement (valable 4 mois).

Tout voyageur doit remplir :

- Une attestation sur l'honneur attestant qu'il accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à son arrivée.
- Une déclaration sur l'honneur attestant d'une absence de symptômes d'infection au Covid-19 et de contact avec un cas confirmé de Covid-19.

POUR LES VOYAGEURS EN PROVENANCE D'UN PAYS/TERRITOIRE CLASSÉ « VERT »

Soit actuellement :

- les États membres de l'Union européenne, l'Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican ;
- l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, Aruba, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Bahreïn, le Bangladesh, la Barbade, le Belize, le Bénin, la Bolivie, Bonaire, Saint-Eustache et Saba, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Bhoutan, le Burkina Faso, le Burundi, le Brésil, le Cambodge, le

Cameroun, le Canada, le Cap Vert, le Chili, la Colombie, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Corée du Sud, le Costa-Rica, Cuba, Curaçao, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, Eswatini, les États-Unis, l'Éthiopie, les Fidji, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, la Guinée Bissau, Grenade, le Groenland, le Guatemala, le Honduras, Hong-Kong, les Îles Féroé, l'Île Maurice, les Îles Salomon, les Îles Turques-et-Caïques, les Îles Vierges britanniques, les Îles Vierges des États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, Kiribati, le Kosovo, le Koweït, le Laos, le Lesotho, le Liban, le Libéria, la Macédoine du Nord, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro, Montserrat, le Mozambique, le Myanmar, la Namibie, le Népal, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, Oman, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, Porto-Rico, le Qatar, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, le Royaume-Uni, le Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, le Salvador, les Samoa, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, le Soudan, le Soudan du Sud, le Sri Lanka, Taïwan, la Tanzanie, le Tchad, le Timor oriental, le Togo, la Tunisie, la Turquie, Trinité-et-Tobago, l'Ukraine, l'Uruguay, le Vanuatu, le Venezuela, le Vietnam, la Zambie et le Zimbabwe :

Les voyageurs de 12 ans ou plus ne disposant pas d'un justificatif attestant d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement au Covid-19 devront présenter avant le déplacement le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou antigénique (TAG) de moins de 48 heures. Ils pourront faire l'objet d'un test antigénique à l'arrivée.

VOYAGEURS EN PROVENANCE D'UN PAYS/TERRITOIRE CLASSÉ « ORANGE »

Soit tous les pays/territoires autres que ceux mentionnés dans le paragraphe 1 (« verts »)

Tous les voyageurs de 12 ans ou plus qui ne disposent pas d'un justificatif attestant d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement au Covid-19 devront présenter, avant le déplacement, le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou antigénique (TAG) de moins de 48 heures avant le vol. Ils pourront faire l'objet d'un test antigénique à l'arrivée.

Depuis le 12 février 2022, les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne n'ont plus besoin de présenter un test avant leur départ. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance.

En outre :

- les voyageurs vaccinés (schéma vaccinal complet, voir ci-dessus) ne sont pas soumis au régime des motifs impérieux.
- les voyageurs non vaccinés sont soumis au régime des motifs impérieux et devront s'engager à respecter un auto-isolément de 7 jours et de se soumettre à un test à la fin de cette période. La liste des motifs impérieux est précisée dans l'attestation de déplacement et de voyage établie par le ministère de l'Intérieur.

Visiteur étranger positif au Covid-19

Certains hébergements refusent les patients atteints du Covid-19. Si le cas se présente, contactez l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris à l'adresse club-adherents@parisinfo.com. Nous recensons les hébergements qui acceptent en urgence, dans des conditions sanitaires optimales, les touristes positifs au Covid-19.